

PA12 – ENGAGEMENT DU LOTISSEUR DE CONSTITUER UNE ASSOCIATION SYNDICALE DES ACQUEREURS DE LOTS

(Article R. 442-7 du Code de l'Urbanisme)

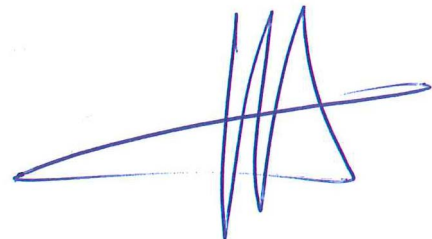
Je soussigné M. Sébastien SCHOTT-SOUCHARD, directeur opérationnel et commercial de CAEL AMENAGEMENT FONCIER, demeurant 26, rue de la Godde, 45800 SAINT-JEAN-DE-BRAYE, lotisseur d'un terrain à TRAINOU, et cadastré sous les numéros 235p, 244 et 250 de la section ZH, Impasse Robert Martin,

Prends l'engagement, conformément à l'article R 442-7 du Code de l'Urbanisme,

- De constituer entre les acquéreurs des lots du lotissement désigné ci-dessus, une association Syndicale libre, à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs jusqu'à leur transfert éventuel dans le domaine d'une personne morale de Droit Public,
- De provoquer la première réunion de l'Assemblée Générale de l'Association Syndicale, dans le mois qui suivra la vente de la moitié des lots ou au plus tard, dans l'année suivant la vente du premier lot de manière à substituer à l'organe d'administration provisoire de l'Association un organe désigné par l'Assemblée Générale.

Fait à SAINT-JEAN-DE-BRAYE, le 26 mars 2019

Le lotisseur

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.